

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 JUIN 2014**

Délibération
n° 2014.06.156

**Fixation des
conditions de dépôt
des listes en vue de
l'élection des
commissions
d'ouverture des plis
de délégations de
service public (DSP)**

LE VINGT SIX JUIN DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 juin 2014**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Didier LOUIS, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Jacky BOUCHAUD, Mireille BROSSIER, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Isabelle FOSTAN à Marie-Hélène PIERRE, Xavier BONNEFONT à François ELIE, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, Samuel CAZENAVE à Isabelle LAGRANGE, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Elisabeth LASBUGUES à Joël GUITTON, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Marie-Claude MONTEIL à André BONICHON, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD

Absent(s) :

Isabelle FOSTAN, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Marie-Claude MONTEIL, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2014

**DELIBERATION
N° 2014.06.156**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES COMMISSIONS D'OUVERTURE DES PLIS DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Les articles L.1411-1 et suivants ainsi que les articles L. 1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent les missions des commissions d'ouverture des plis dans le cadre des procédures de passation des délégations de service public à savoir :

- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ouvrir les plis contenant les offres et émettre un avis sur les propositions des candidats,
- émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Ces commissions d'ouverture des plis sont composées de :

- L'autorité habilitée à signer la convention, c'est-à-dire le président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, en qualité de président de la commission ;
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires de la commission ;
- 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Pour rappel, l'article L.1524-5 du CGCT dispose que :

« Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance [...] ne peuvent participer aux commissions d'appel d'offres ou aux commissions d'attribution de délégations de service public de la collectivité territoriale ou du groupement lorsque la société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une délégation de service public ».

De même, la fonction de président de la commission peut être déléguée, par arrêté, aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. En outre, cette fonction est incompatible avec celle de membre titulaire ou suppléant de la commission (CAA Lyon, 20 novembre 2003, Département du Rhône, req. n° 98LY00755).

Les membres de ces commissions sont élus par le conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D 1411-5 du CGCT impose à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de ces commissions spécifiques.

En application de l'article D 1411-4 du CGCT, il convient donc de fixer les conditions suivantes de dépôt des listes :

- les listes peuvent prévoir moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes peuvent être déposées comme suit :

- dans les jours précédant la séance, par courrier recommandé avec accusé de réception postal ;
- avant le début de la séance, auprès de M. le président de séance ;
- au cours de la séance, lorsque l'assemblée examine le point.

L'élection des membres de ces différentes commissions figurera à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire selon les modalités arrêtées ci-dessus.

Je vous propose :

D'ADOPTER les modalités proposées ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 juillet 2014	<u>Affiché le :</u> 02 juillet 2014